

## Protection Sociale Complémentaire : on fait le point

LA PSC COMPORTE 2 PARTIES, SANTÉ ET PRÉVOYANCE, VOICI UN POINT SUR LA :

# SANTÉ

**Le basculement vers la PSC obligatoire crée des questionnements. La CGT Finances Publiques essaie d'y répondre.**







**Retrouvez notre analyse à la fin de ce point d'info.**

**Chaque situation est différente et dépend de vos besoins, prenez votre temps avant de faire votre choix.**

**Il est surtout de la responsabilité de votre employeur de vous délivrer des informations complètes.**

Le contrat de groupe est obligatoire pour tous les agents du Ministère des Finances.

**Si vous êtes dans les situations suivantes, vous pouvez y déroger :**

-  Vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (personnes à ressources modestes).
-  Vous êtes couvert par un contrat individuel en complémentaire santé, jusqu'à la date d'échéance de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.
-  Vous êtes contractuel en CDD et vous avez une couverture individuelle (dispense renouvelable annuellement).
-  Vous êtes **couvert par un contrat collectif** (par votre conjoint par exemple) **d'une entreprise du secteur privé** (pas pour un autre ministère). Cette dispense est possible, en tant que salarié ou bénéficiaire d'un salarié, et est renouvelable annuellement.
-  Vous êtes **couvert par une couverture collective des militaires** en application de l'article L. 4123-3 du Code de la défense. Cette dispense est renouvelable annuellement.
-  D'un dispositif de couverture collective à adhésion obligatoire mis en place dans les conditions prévues par l'article 911-1 du code de la sécurité sociale de droit privé, que l'adhésion des ayants droits au dispositif soit obligatoire ou facultative.

**Les démarches à faire :** si vous bénéficiez d'une dispense, vous devrez le déclarer sur la plate-forme d'Alan. Des courriers types seront mis en ligne sur son site.



**Si vous n'adhérez pas au contrat de groupe vous ne percevrez aucune participation de l'employeur.**

## LA RÉSILIATION/L'ADHÉSION

Si vous ne bénéficiez pas de dispense vous devez confirmer l'adhésion auprès d'ALAN, en remplissant un dossier en ligne.

Afin d'adhérer au contrat de groupe, vous devez résilier votre mutuelle actuelle (**au plus tard le 30 novembre 2025 pour un contrat supérieur à 12 mois et au plus tard le 31 octobre 2025 pour un contrat inférieur à 12 mois**).

Si vous êtes affilié à la MGEFI ou à la MCF, Alan se chargera d'envoyer de façon groupée votre demande de résiliation auprès de la mutuelle référencée. Sinon vous devez faire les démarches vous même.



**Si vous n'informez pas Alan de votre choix (dispense ou résiliation et adhésion), vous serez affilié d'office au panier de soins de base de l'accord (sans option).**

**Au cas où vous n'auriez pas résilié auprès de votre mutuelle actuelle, vous auriez une double affiliation.**

### Pour les adhérents MGEFI

Si vous êtes affilié à la MGEFI, vous pouvez déroger à l'affiliation obligatoire jusqu'au 31 décembre 2026 en maintenant votre contrat actuel pour une année supplémentaire (les contrats sont faits par tacite reconduction au 31 décembre de l'année).



**Le barème de la cotisation MGEFI évoluera en 2026.**

**Si vous restez adhérent à la MGEFI vous ne percevrez aucune participation de l'employeur.**

## CALCUL DE LA COTISATION POUR UN AGENT EN ACTIVITÉ

La cotisation sera prélevée sur la fiche de paye.

### La cotisation d'équilibre

Elle représente le niveau de financement à atteindre pour gérer les dépenses de santé de l'ensemble des bénéficiaires.

Cette cotisation a été fixée **par Alan pour 2026 à 69,80 €**.

La part employeur correspond à 50 % de la cotisation d'équilibre, soit 34,90 €/mois (versée sur votre fiche de paye).



**Il s'agit de 50 % de la cotisation d'équilibre et non de la cotisation totale.**

**Son évolution sera revue tous les ans en Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi par l'administration où les représentants des personnels émettent un avis consultatif.**

### CE QU'EN PENSE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

**Alan est une start-up actuellement déficitaire tous les ans. Il est à craindre une augmentation conséquente de la cotisation dans les années à venir.**

## ✓ La part à votre charge est composée :

- ☞ D'une part fixe ou forfaitaire qui représente 20% de la cotisation d'équilibre, soit **13,96 €**.
- ☞ D'une part variable composée d'une part solidaire et de deux cotisations additionnelles.

## ✓ La part solidaire

Cette part solidaire est fixée à 0,67 % de la rémunération brute.

Elle est basée sur la rémunération mensuelle brute.

Votre revenu brut mensuel correspond à votre traitement brut plus les primes c'est-à-dire le total de la colonne « à payer » de votre fiche de paye auquel vous devez soustraire l'indemnité de télétravail, le remboursement domicile – travail et le transfert primes – points.

### Exemple

Dominique a une rémunération brute de 3 000 € mensuelle.

La part fixe est de 13,96 € mensuelle.

La part solidaire est de 20,10 € mensuelle.



**La rémunération mensuelle brute retenue est plafonnée à 3 925 €. Au-delà de cette rémunération, la part solidaire est plafonnée à 26,30 €.**

## CE QU'EN PENSE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

**Dans ce système, les personnes percevant les plus importantes rémunérations contribuent proportionnellement moins que les autres. Il s'agit d'une véritable rupture d'égalité.**

## ✓ Les cotisations additionnelles

- ☞ **Une cotisation additionnelle de 3 %** sur la cotisation, ayant vocation à financer l'accompagnement social (cette cotisation est versée dans un fond, dont 50 % servent à prendre en charge une partie de la cotisation des enfants des adhérents à faibles revenus, et les 50 % restant sont consacrés à l'accompagnement social des agents en fonction de leur état de santé et de leurs ressources).
- ☞ **Une cotisation additionnelle de 2 %** sur la cotisation ayant vocation à financer le fond d'aide aux retraités (permet une prise en charge partielle des mutuelles des 30 % des retraités ayant les pensions les plus faibles).

### Exemple

Pour Dominique la base de calcul est de 34,06 € (13,96 € + 20,10 €) ramenés à 29,86 € une fois déduits les taxes (14,07 %).

Cela correspond à :

0,90 € au titre de l'accompagnement social.

0,59 € au titre du fond d'aide aux retraités.

La cotisation en matière de santé pour un agent ayant une rémunération brute mensuelle de 3 000 € sera de **35,55 € par mois** (prélevée sur la fiche de paye).

## Deux options facultatives

Elles permettent une meilleure couverture de la prise en charge des soins et d'ainsi diminuer le reste à charge pour les agents.

Rémunération brute	Option 1	Option 2
Inférieure à 3 000 €	15,64 €	34,42 €
Entre 3 000 € et 4 000 €	16,58 €	36,50 €
Supérieur à 4 000 €	17,53 €	38,57 €



**L'employeur participera à hauteur de 5 € pour l'agent qui adhérerait à l'une d'elle. Ce montant sera remboursé sur la fiche de paie. Mais le montant de l'option sera prélevé sur le compte bancaire.**

**Exemple :** au cas présent, pour Dominique, la cotisation pour l'option 1 sera de 16,58 €/mois ou de 36,50 €/mois pour l'option 2.

La cotisation globale pour Dominique sera (cotisation en santé et option) selon son choix d'option :

- Option 1 : 52,14 € mensuels (35,55 € + 16,58 €).
- Option 2 : 72,06 € mensuels. 35,55 € + 36,50 €.

**Les 5 euros de remboursement ne sont pas compris dans ces montants.**

## Les ayants droits (conjoint, enfants) :

### ✓ LES CONJOINTS :

Pour 2026, Alan a fixé ce montant à :

	Part agent	Cotisation additionnelle	Cotisation totale
Socle	71,24 €	3,15 €	74,39 €
Option 1	12,85 €	-	12,85 €
Option 2	34,24 €	-	34,24 €



## ✓ ENFANTS :

Montant de la cotisation à charge de l'agent actif pour ses enfants rattachés au contrat de groupe :

☞ Enfant de plus de 21 ans : 43,71 €.

☞ Enfant de moins de 21 ans : 36,44 €.

☞ Gratuité à compter du troisième enfant âgé de moins de 21 ans.

Le coût de l'option est identique pour tous les enfants quel que soit leur âge.

	Part agent	Cotis additionnelle	Cotisation totale
Socle enfant de moins de 21 ans	34,90 €	1,54 €	36,44 €
Socle enfant de plus de 21 ans	41,87 €	1,84 €	43,71 €
Option 1	2,59 €	-	2,59 €
Option 2	6,91 €	-	6,91 €



**Pour les agents ayant les plus basses rémunérations mensuelles brutes et ayant des enfants de moins de 21 ans rattachés à leur contrat, une réduction mensuelle sera appliquée s'ils en font la demande auprès de l'opérateur !**

**Cette mesure sera financée par 50 % des crédits alloués à l'accompagnement social.**

Rémunération Brute	Réduction mensuelle de la cotisation enfants
Inférieure à 2 450 €	12 €
Entre 2 450€ et 2 750 €	7,5 €
Entre 2 750€ et 3 000 €	5 €



**Si un agent adhère à l'une des options, ses ayants droits sont affiliés automatiquement à cette option.**



## LES RETRAITÉS

Si vous êtes retraité et vous souhaitez adhérer à Alan vous devrez vous rendre sur le site dédié afin de vous affilier.

Votre cotisation est fixée dans le contrat collectif.

Il est indiqué dans l'accord qu'au cours des six années **suivant la cessation définitive d'activité du bénéficiaire retraité**, la cotisation du retraité augmentera progressivement :

- ☞ 100 % de la cotisation d'équilibre au titre de la 1<sup>ère</sup> année ;
- ☞ jusqu'à 125 % de la cotisation d'équilibre au titre de la 2<sup>ème</sup> année ;
- ☞ jusqu'à 150 % de la cotisation d'équilibre au titre des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années ;
- ☞ jusqu'à 175 % de la cotisation d'équilibre à partir de la 6<sup>e</sup> année.

La cotisation des agents retraités est fonction de leur âge et de leur ancienneté à la retraite, selon une grille spécifique.

La cotisation aux options des agents retraités dépend du niveau de leurs ressources mensuelles.

### La solidarité envers les retraités :

Elle permet une déduction selon les plafonds de ressources des agents retraités.

Quotient familial (sens fiscal et sur justificatif*)	Réduction
19 000 €	20 € / mois
Entre 19 000 € et 20 000 €	10 € / mois

\* Les agents retraités devront transmettre la première page de leur avis d'imposition pour justifier leur revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales.



**Si vous êtes retraitsable en 2026 vous devez dès à présent vous poser la question de votre futur en matière de santé et prévoyance (perte autonomie). Vous pouvez dès à présent faire jouer une dispense, le temps d'être retraité afin de vous garantir la meilleure protection possible.**





## LA CGT REVENDIQUE

### la sécurité sociale intégrale pour l'ensemble de la population

La Protection sociale complémentaire est une réforme issue de la Loi de transformation de la fonction publique visant à donner une protection obligatoire à l'ensemble des agents de la fonction publique (à l'image de ce qui s'est mis en place dans le privé en 2013).

👉 Pour la CGT, sous couvert de renforcer les garanties en matière de santé des agents tout en prenant en charge la cotisation de base à hauteur de 50 %, ils sont privés du choix de la mutuelle qui leur semble la plus adaptée à leur besoin.

Dans notre ministère, la CGT a pu introduire un cahier des charges et une protection en matière de santé basée sur un panier de soin de haut niveau lors de la négociation sur la PSC.

Mais le 22 mai dernier, le ministère annonce que c'est l'opérateur Alan qui remporte le marché en matière de PSC pour le volet santé. Ce choix est opéré de façon opaque et unilatérale par la ministre au motif qu'Alan aurait la meilleure notation selon la grille de critères établis.

Basse manœuvre politique pour affaiblir les mutuelles au bénéfice des assurances privées dont, au final, les agents du ministère seront les victimes !

La nature des structures supportant notre protection est en train de changer. Une mutuelle est une structure non lucrative dont l'activité est menée dans l'intérêt de ses membres. Une start-up comme Alan est une société recherchant uniquement le profit.

Aujourd'hui les agents du MEF se voient donc dans l'obligation d'adhérer à un contrat santé auprès d'une start-up dont une partie des fonds de garantie est constituée de fonds de pension étrangers. Peinant à garantir la sécurité des données des agents (celles-ci seront hébergées à l'étranger) et dans l'incapacité de garantir des services de proximité, elle ne remplit pas aux yeux de la CGT Finances Publiques plusieurs critères essentiels de la grille d'évaluation du marché public.

La bataille juridique et syndicale pour dénoncer ce choix est loin d'être terminée. La start-up Alan, déficitaire depuis sa création en 2016, est très loin des valeurs mutualistes qui doivent prévaloir en matière de protection sociale.

👉 Pour la CGT Finances Publiques, c'est un pas de plus dans la destruction de notre système de santé et vers la privatisation de celui-ci.

👉 La CGT Finances Publiques dénonce l'absence d'accompagnement et d'informations de notre employeur sur les modalités de transfert suite à ce choix d'opérateur. Il est inacceptable que le ministère abandonne les agents dans la gestion administrative d'un contrat collectif **obligatoire** !

👉 **La CGT Finances Publiques continue de se battre pour dénoncer, changer ce choix et porter ses revendications, mais elle a conscience que cette bataille sera longue et, dans l'existant, pour pallier les carences du ministère, elle vous guide sur les dernières informations que vous avez pu recevoir.**